

Règlement d'attribution des aides financières individuelles à l'insertion



*En remplacement du Règlement intérieur adopté en session du 18 octobre 2010, modifié par la délibération n°12 de la Commission Permanente du 12 février 2016 du Conseil départemental de Loir-et-Cher
Règlement applicable à compter du 22 mars 2016*

Préambule

Les aides financières individuelles à l'insertion constituent un outil complémentaire au dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) mis en œuvre par le Département de Loir-et-Cher.

A ce titre, elles font partie intégrante du Programme Départemental d'Insertion (PDI 2014-2018) voté en décembre 2013.

Le Conseil départemental, via les aides financières individuelles à l'insertion, intervient auprès des bénéficiaires du RSA en difficulté dans leur parcours ou dans la réalisation de leur projet d'insertion.

Au regard des différentes évolutions depuis la mise en place du RSA (modalités d'accompagnement, contexte socio-économique,...) et de par sa volonté de préciser la complémentarité entre les différents dispositifs d'aide qu'il gère, le Conseil départemental a éprouvé le besoin de faire évoluer son règlement tant sur la forme que sur le contenu.

Applicable sur l'ensemble du Département, le présent règlement d'attribution des aides financières individuelles à l'insertion a pour objet de définir les conditions et les modalités d'octroi de ces aides.

Ce règlement est un outil au service des référents de parcours RSA pour aider les bénéficiaires à mettre en œuvre leur parcours d'insertion.

L'aide apportée au titre des crédits à l'insertion vise à l'autonomie des personnes et à leur insertion sociale et professionnelle et repose donc sur la contractualisation et la responsabilisation des bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement.

Le financement de ces aides, ainsi que la gestion comptable des crédits, sont assurés par le Département de Loir-et-Cher.

Le financement des aides financières individuelles à l'insertion se fait dans la limite de la disponibilité des crédits annuels ouverts au budget.

Ce règlement est élaboré, adopté et mis en œuvre par le Conseil départemental ; il annule toutes les dispositions antérieures.

Sommaire

Textes de référence	page 4
Finalité	page 4
Principes fondamentaux	page 5
Conditions générales	page 6
Article 1 - Le public visé	
Article 2 - Les conditions de recevabilité	
Article 3 - La prise de décision	
Article 4 - Les conditions de recours	
Champs d'attribution des aides individuelles à l'insertion....	page 8
Article 5 - Les aides facultatives à l'insertion <i>(Références aux fiches 1 à 19)</i>	
Article 6 - Les aides à la formation mobilité <i>(Références aux fiches 20 à 21)</i>	
Article 7 - Les aides à la formation professionnelle <i>(Références à la fiche 22)</i>	
Montant des aides	page 9
Article 8 - Les montants par types d'aides	
8.1 - Les aides facultatives à l'insertion	
8.2 - Les aides à la formation mobilité	
8.3 - Les aides à la formation professionnelle	
Modalités de versement des aides	page 10
Article 9 - Versement des aides	
Contrôle	page 10
Article 10 - Modalités de contrôle	
10.1 - Le Service Insertion et Solutions d'Emploi	
10.2 - La Direction Administrative et Financière des Solidarités	
Sommaire des fiches techniques	page 12
Fiches techniques	pages 13 - 34

Textes de référence

- ✓ Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens
- ✓ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion
- ✓ Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L. 121-3, L. 121-4 et L. 262-1 à L. 263-2)
- ✓ Délibération du Conseil général du 18 octobre 2010 relative au règlement d'attribution des aides à l'insertion
- ✓ Délibération du Conseil général du 19 décembre 2013 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion
- ✓ Délibération du Conseil général du 18 décembre 2014 adoptant le règlement départemental d'aide sociale

Finalité

Dans le cadre de la politique d'insertion mise en œuvre par le Conseil départemental de Loir-et-Cher, **les aides financières individuelles ont pour objectif de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs lorsqu'il entreprend des actions visant à permettre une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle.**

Ces aides constituent des outils privilégiés pour la mise en œuvre des parcours contractualisés d'insertion sociale et/ou professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Elles visent à favoriser la **dynamique** et la **progression** des parcours d'insertion, ainsi qu'à soutenir le processus de résolution des freins périphériques.

Principes fondamentaux

Les aides financières individuelles à l'insertion sont un soutien au bénéficiaire qui reste dans tous les cas le principal acteur de son parcours.

Elles ont vocation à accompagner et à soutenir l'engagement des bénéficiaires qui doivent rester impliqués dans les actions nécessaires à la réalisation de leurs projets.

A ce titre, les bénéficiaires sont tenus de s'acquitter dans tous les cas d'une **participation financière de 10 % minimum** du montant du devis (à l'exception des formations professionnelles qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge à 100 % dans la limite du plafond).

Elles sont impérativement liées à un parcours d'insertion défini dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou dans le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) selon le type de référent de parcours.

Aussi, ces aides peuvent être attribuées aux bénéficiaires inscrits dans un accompagnement à visée sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle, en fonction de leurs besoins tels qu'appréciés par le référent unique RSA en charge de leur accompagnement ou, le cas échéant, par le correspondant social au regard de la mobilisation du bénéficiaire et du dynamisme du parcours.

Elles ont un caractère facultatif et sont soumises à des règles strictes de subsidiarité notamment avec les autres dispositifs d'aides financières gérés par le Conseil départemental (FSL, ASE, Secours PCD, CAP-Chèque d'Accompagnement Personnalisé...) et autres dispositifs hors Conseil départemental (dispositifs et compétences État, Pôle emploi, CAF, CAP...)

Le droit à l'aide individuelle à l'insertion est donc subordonné à la condition que le bénéficiaire potentiel fasse préalablement valoir ses droits aux autres prestations légales, réglementaires ou conventionnelles. Les aides individuelles à l'insertion n'interviennent qu'après saisine et au vu de la décision des dispositifs de droit commun (FSL, CAF, Pôle emploi, aides locales...).

L'attribution des aides individuelles à l'insertion obéit aux règles d'attribution communes à l'ensemble des dispositifs d'aides gérés par le Conseil départemental.

Ainsi, lorsque le dispositif "ad hoc" ne peut intervenir, le recours à un autre dispositif du Conseil départemental est impossible sauf de façon exceptionnelle et à titre dérogatoire dans des situations complexes au vu d'un argumentaire du référent et à l'appréciation du décideur.

Elles sont incitatives. Le bénéficiaire doit en faire la demande préalablement à l'engagement de la dépense et attendre la notification de l'accord. Elles ne peuvent pas être rétroactives.

Le bénéficiaire doit **être en règle avec la logique des droits et devoirs énoncés dans la législation relative au RSA**. Le cas échéant, il doit s'être acquitté ou être en cours d'acquittement de ses indus vis-à-vis du dispositif RSA.

Les aides individuelles à l'insertion ne peuvent en aucun cas être mobilisées pour le règlement de dettes, d'impôts, de taxes, d'amendes, de créances hospitalières, de timbres fiscaux et de formalités pour la création d'entreprises.

Conditions générales

Article 1

Le public visé

Les aides financières à l'insertion s'adressent aux bénéficiaires du RSA, dans le périmètre des droits et devoirs, domiciliés dans le Loir-et-Cher.



*Toutefois, **à titre dérogatoire** et durant une période de 6 mois suivant la sortie du périmètre des droits et devoirs, les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE) titulaires d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dans un atelier ou chantier d'insertion (ACI) peuvent en bénéficier (dans ce cas, le PPAE fait référence).*

Article 2

Les conditions de recevabilité

Le bénéficiaire du RSA doit être dans le périmètre des droits et devoirs **au titre du droit du mois de la demande d'aide**.

La demande d'aide doit être instruite par le référent de parcours RSA qui accompagne le bénéficiaire et qui élabore avec lui la démarche d'insertion.

Le correspondant peut, selon le type d'aide, instruire la demande (se référer à chaque fiche).

Les aides à l'insertion ne peuvent être mobilisées que dans le cadre d'un projet d'insertion contractualisé selon le type de référent de parcours soit sous forme d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), soit d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Elles sont subsidiaires. Elles n'interviennent qu'après saisine des dispositifs de droit commun (Conseil départemental et hors Conseil départemental - cf. Principes fondamentaux) et au vu de la décision de ces dispositifs.

La demande doit être instruite impérativement préalablement à l'engagement de la dépense.

Le dossier de demande d'aide doit être complet et accompagné des justificatifs dont la liste est citée dans chaque fiche technique annexée.



En cas de dossier incomplet, le décideur apprécie au regard de la nature et du nombre de pièces manquantes s'il peut ou non rendre une décision à titre dérogatoire. A défaut, le dossier est qualifié de sans objet au regard des pièces manquantes ; dans ce cas, seule la possibilité d'un appel à décision devant le tribunal administratif sera indiquée sur le courrier de décision.

Conditions générales

Article 3 La prise de décision

Les demandes sont étudiées par le délégataire du Président du Conseil départemental en charge des aides individuelles à l'insertion au sein de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale du territoire dont relève le bénéficiaire, dans l'ordre chronologique d'arrivée et dans un délai de 15 jours à compter de la date d'arrivée d'un dossier complet.

Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés si cela est nécessaire à la prise de décision.

Des préconisations peuvent également accompagner et conditionner la décision.

La décision est notifiée au bénéficiaire demandeur par courrier dans un délai maximum de 3 semaines après la date d'arrivée du dossier complet.

 Dans le cas où un bénéficiaire forme un recours administratif à l'encontre de la décision rendue, l'examen du recours sera effectué par un délégataire du Président du Conseil départemental ayant la compétence relative à l'attribution des aides autre que celui qui a rendu la décision.

Article 4 Les conditions de recours

 **Le recours doit être exercé et formulé par le bénéficiaire.**

Toute réclamation dirigée contre une décision relative aux aides individuelles à l'insertion fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

➡ **Le recours administratif** doit être formulé par courrier adressé à :



Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX

Il sera examiné selon les modalités prévues dans l'article 3 du présent règlement.

➡ **Le recours contentieux** devra être formulé par courrier en lettre recommandée avec avis de réception adressé au :



Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX

Champs d'attribution des aides individuelles à l'insertion

Article 5

Les aides facultatives à l'insertion

- 5.1 - Logement et vie quotidienne
Cf. fiches 1 à 5
- 5.2 - Vie sociale et soins
Cf. fiches 6 à 9
- 5.3 - Mobilité
Cf. fiches 10 à 15
- 5.4 - Accès et maintien dans l'emploi
Cf. fiches 16 et 17
- 5.5 - Création et reprise d'entreprise
Cf. fiche 18
- 5.6 - Inscription à un concours
Cf. fiche 19

Article 6

Les aides à la formation mobilité

- 6.1 - Formation au permis de conduire de catégorie B
Cf. fiche 20
- 6.2 - Réentraînement à la conduite
Cf. fiche 21

Article 7

Les aides à la formation professionnelle

- 7.1 - Formation professionnelle
Cf. fiche 22

Montant des aides

Article 8

Les montants par types d'aides

Par arrêté du Président du Conseil départemental, le montant des aides est plafonné et variable en fonction de la nature de l'aide.

Le montant peut être modulé au regard de l'enveloppe budgétaire disponible.

8.1 - Les aides facultatives à l'insertion

Le montant maximal mobilisable à ce titre par année civile et par bénéficiaire est plafonné à **500 €**.

 (à l'exception des aides "Logement et vie quotidienne" qui s'entendent au titre du foyer).

 Se référer aux fiches techniques car pour certaines aides, un montant spécifique (forfait) est indiqué.

8.2 - Les aides à la formation mobilité

✓ Apprentissage de la partie théorique (ETG) et/ou de la partie pratique (conduite)

Le montant maximal mobilisable, par bénéficiaire, est plafonné à **1 200 €** pour l'ensemble des deux épreuves du permis B.

✓ Réentraînement à la conduite

Le montant maximal mobilisable, par bénéficiaire, est plafonné à **200 €**, dans la limite de 5 heures de cours de conduite.



Les aides à la formation mobilité ne sont pas renouvelables.

Un bénéficiaire ayant déjà obtenu une aide individuelle à la formation au permis de conduire ou ayant suivi une action collective « permis B » financée par le Conseil départemental ne pourra pas demander le financement d'une nouvelle formation au permis de conduire.

Les aides à la formation mobilité

- ne peuvent être sollicitées suite à une annulation de permis quels que soient le motif et l'ancienneté de cette annulation.
De même, les demandes de financement de stage de récupération de points lié au permis B sont exclues.
- ne peuvent intervenir pour le règlement d'heures déjà réalisées.

8.3 - Les aides à la formation professionnelle

Le montant maximal mobilisable à ce titre par année civile et par bénéficiaire est plafonné à **1 830 €** pour la prise en charge du coût pédagogique de formation.



Les formations mobilité et les formations professionnelles déjà en cours ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Modalités de versement des aides

Article 9

Versement des aides

Le Conseil départemental, Direction Administrative et Financière des Solidarités (DAFS), mandate les différentes aides à l'insertion pour lesquelles une décision d'attribution a été prononcée, dans les conditions prévues par le présent règlement et dans la limite de l'enveloppe allouée.

Les aides sont versées après notification de la décision d'attribution et mandatées par la Direction Administrative et Financière des Solidarités :

- ✓ **de façon prioritaire, à un prestataire en paiement direct d'une dépense,**
- ✓ **à titre très exceptionnel**, directement au bénéficiaire pour couvrir tout ou partie des dépenses exposées par lui-même, et de façon systématique lorsqu'il s'agit de frais de déplacement.

 *Lorsqu'il s'agit d'une formation (mobilité comme professionnelle), le financement se fait selon une procédure de marché public individuel. Le règlement de la prestation intervient à l'issue de celle-ci sur justificatif, soit une facture portant la mention "service fait".*

Contrôle

Article 10

Modalités de contrôle

Le Service Insertion et Solutions d'Emploi et la Direction Administrative et Financière des Solidarités (DAFS) sont chargés chacun en ce qui le concerne de procéder à des contrôles.

10.1 - Le Service Insertion et Solutions d'Emploi

- ✓ Le Service Insertion et Solutions d'Emploi est en charge de l'analyse des besoins et par voie de conséquence il propose le montant du budget global nécessaire à l'exercice annuel en vue des orientations budgétaires.
Pour ce faire, il s'appuie sur les besoins exprimés et sur les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et des Plans Locaux d'Insertion (PLI).
- ✓ Le Service Insertion et Solutions d'Emploi procède à l'arbitrage de la répartition territoriale du budget.
- ✓ Le Service Insertion et Solutions d'Emploi est responsable de la mise en place d'une procédure de contrôle a posteriori de l'attribution des aides. Il est garant de l'application du règlement et du respect des conditions d'attribution des aides à l'insertion sur l'ensemble du territoire départemental.

10.2 - La Direction Administrative et Financière des Solidarités

- ✓ La Direction Administrative et Financière des Solidarités est en charge de l'engagement des aides accordées et de leur liquidation selon les règles de la comptabilité publique.
- ✓ Elle procède aux contrôles financiers et comptables nécessaires.
A ce titre elle peut solliciter les services référents pour un complément d'informations ou pour apporter les rectifications nécessaires à l'exécution de sa mission.
- ✓ La Direction Administrative et Financière des Solidarités peut également alerter et porter à la connaissance du Service Insertion et Solutions d'Emploi des aides pour lesquelles le règlement intérieur n'a pas été respecté.

Sommaire des fiches techniques



Les aides facultatives à l'insertion [pages 13-31](#)

1. Logement et vie quotidienne

Fiche 1 - Mobilier de 1 ^{ère} nécessité	p. 13
Fiche 2 - Assurance habitation	p. 14
Fiche 3 - Fourniture d'énergie et d'eau	p. 15
Fiche 4 - Branchement – Raccordement aux réseaux publics	p. 16
Fiche 5 - Garde d'enfant	p. 17

2. Vie sociale et soins

Fiche 6 - Accès à la culture, au sport et aux loisirs	p. 18
Fiche 7 - Présentation – Habillement – Coiffure	p. 19
Fiche 8 - Soutien psychologique	p. 20
Fiche 9 - Appareillage dentaire, optique, auditif	p. 21

3. Mobilité

Fiche 10 - Frais de déplacement	p. 22
Fiche 11 - Assurance véhicule	p. 23
Fiche 12 - Réparations de véhicule	p. 24
Fiche 13 - Location de véhicule	p. 25
Fiche 14 - Achat d'une bicyclette et d'un casque (forfait)	p. 26
Fiche 15 - Achat d'un véhicule motorisé 2 ou 4 roues	p. 27

4. Accès et maintien dans l'emploi

Fiche 16 - Hébergement en cas de double résidence	p. 28
Fiche 17 - Equipements professionnels de la personne	p. 29

5. Création et reprise d'entreprise

Fiche 18 - Soutien à la création ou à la reprise d'entreprise	p. 30
---	-----------------------

6. Inscription à un concours

Fiche 19 - Inscription à un concours	p. 31
--	-----------------------



La formation mobilité [pages 32-33](#)

Fiche 20 - Formation au permis de conduire catégorie B (code et/ou conduite)	p. 32
Fiche 21 - Réentraînement à la conduite	p. 33



La formation professionnelle [page 34](#)

Fiche 22 - Formation professionnelle	p. 34
--	-----------------------



Chaque fiche technique comporte une rubrique "documents à fournir". Parmi ces documents, certains sont communs à toutes les aides et d'autres sont spécifiques selon l'objet de l'aide.
Le décideur peut être amené à demander des documents complémentaires qu'il estime nécessaires pour prononcer sa décision.

Mobilier de 1^{ère} nécessité

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour l'achat de mobilier de 1^{ère} nécessité.
- ✓ Elle concerne un premier achat ou le remplacement du mobilier.
Ce dernier comprend : table, chaises, literie (sommier, matelas), appareils électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, lave linge).
- ✓ Le matériel doit être proportionné à la composition de la famille.

! **L'aide est versée directement au fournisseur.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

- ✓ **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile**
- ✓ **Cette aide est non renouvelable**
- ✓ **L'aide est unique pour un même foyer et dans la limite de :**
 - Table 80 €
 - Chaise 15 € (l'unité)
 - Sommier 1 personne 90 €
 - Sommier 2 personnes 130 €
 - Matelas 1 personne 90 €
 - Matelas 2 personnes 130 €
 - Cuisinière 150 €
 - Réfrigérateur 200 €
 - Lave linge 240 €



Une participation minimum de 10 % du montant de l'achat restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Restrictions

- ✓ **Le dispositif FSL doit avoir été saisi prioritairement quand le besoin est lié et concomitant à une entrée dans un logement.**



Non substituable et non cumulable avec le FSL.

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis du vendeur,
- ✓ RIB et N° SIRET du vendeur,
- ✓ Décision du FSL

Assurance habitation

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour l'aide au paiement de la cotisation d'assurance habitation.
- ✓ L'aide est évaluée uniquement sur la cotisation d'assurance habitation excluant toute autre prestation.



L'aide est versée directement à l'assureur.

Restrictions

- ✓ Le dispositif FSL doit avoir été saisi prioritairement.
- ✓ Il ne doit pas exister de dette d'assurance habitation.
- ✓ L'aide s'applique au foyer.



Non substituable et non cumulable avec le FSL.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le montant de l'aide est plafonné à 90 € tous les deux ans.



Une participation minimum de 10 % du montant de la cotisation annuelle restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Appel à cotisation de l'assurance habitation,
- ✓ RIB de l'assureur,
- ✓ Décision du FSL

Fourniture d'énergie et d'eau

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour l'aide au paiement de facture d'électricité, de gaz ou d'eau.
- ✓ La facture doit correspondre au logement occupé par le demandeur.
- ✓ Le demandeur doit être titulaire de l'abonnement.

L'aide est évaluée uniquement sur la facture de consommation excluant les impayés antérieurs.



L'aide est versée directement au fournisseur.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le montant de l'aide est plafonné à 300 € par année civile.



Une participation minimum de 10 % du montant de la facture restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande)

Restrictions

- ✓ **Le dispositif FSL doit avoir été saisi prioritairement.**
- ✓ Il ne doit pas exister de dette auprès du fournisseur ou un plan d'apurement doit être en cours et respecté par le demandeur.
- ✓ L'aide s'applique au foyer.



L'aide est non recevable si le refus du FSL est motivé par le non respect des préconisations ou des engagements du bénéficiaire.

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Facture recto-verso,
- ✓ RIB du fournisseur,
- ✓ Décision du FSL ou argumentaire sur la non-saisine

Branchement – Raccordement aux réseaux publics

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour l'aide au branchement-raccordement aux réseaux publics.
- ✓ Le devis doit correspondre au logement occupé par le demandeur.
- ✓ Le demandeur doit être en conformité avec les règles d'urbanisme quand la demande concerne un raccordement au réseau d'eaux usées ou à un branchement de fourniture d'énergie.

L'aide est évaluée uniquement sur devis des travaux contraints par la réglementation.

! L'aide est versée directement au prestataire ou à la collectivité.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

! Le montant de l'aide ne peut excéder 500 €.



✓ Une participation minimum de 10 % du montant de la facture restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Restrictions

- ✓ L'aide est subsidiaire et intervient en complément d'autres financements ; des cofinancements doivent avoir été systématiquement recherchés.
- ✓ Les travaux doivent être obligatoires, imposés par les règles d'urbanisme quand ils concernent un raccordement au réseau d'eaux usées.
- ✓ Le demandeur doit être en possession des autorisations prévues par la réglementation.



L'aide est unique pour un même foyer et non renouvelable.

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis du prestataire ou du fournisseur,
- ✓ RIB du prestataire ou du fournisseur,
- ✓ Autorisations prévues par la réglementation.

Garde d'enfant

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour les frais de garde d'enfant **sur une période de 4 mois maximum**.

! L'aide est versée directement à la structure de garde : crèche ou halte garderie ou assistante maternelle agréée.

Restrictions

- ✓ La CAF doit avoir été sollicitée prioritairement.
- ✓ L'aide est subsidiaire et intervient en complément des financements CAF.

! L'aide est unique pour un même foyer.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

! Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.



Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis ou facture de la structure ou de l'assistante maternelle,
- ✓ Justificatifs du montant versé par la CAF, et/ou des autres financeurs,
- ✓ RIB de la structure ou de l'assistante maternelle.

Accès à la culture, au sport et aux loisirs

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour l'aide au règlement de cotisations d'adhésion à des associations culturelles, sportives ou de loisirs, à l'exception des associations religieuses, politiques, faisant acte de prosélytisme, ...



L'aide est versée directement à l'association

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le montant de l'aide est plafonné à 75 €.



Une participation minimum de 10 % du montant de la cotisation annuelle restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Restrictions

L'aide pour l'accès à la culture, au sport et aux loisirs peut être accordée au bénéficiaire en réponse à une dynamique de parcours d'insertion sociale pour l'aider à reprendre confiance et à lutter contre l'isolement.

Cette aide peut également s'inscrire dans le cadre de la participation du bénéficiaire à une action collective menée au titre du RSA par les services du Conseil départemental, ses partenaires ou prestataires, ou dans le prolongement de celle-ci.



L'aide ne peut s'appliquer qu'à une seule cotisation par année civile et par bénéficiaire.



Cette aide ne peut pas être mobilisée pour du matériel ou de l'équipement lié à l'activité suivie.

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis / justificatif du coût des cotisations d'adhésion,
- ✓ RIB de l'association.

Présentation - Habillement - Coiffure

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour les frais de présentation (coiffeur) et d'habillement quand ceux-ci sont rendus nécessaires dans le cadre d'actions d'insertion sociale ou professionnelle.

- ! ▶ **L'aide à l'habillement est versée directement au vendeur.**
- ▶ **L'aide pour le coiffeur est versée au bénéficiaire qui devra présenter un devis et fournir une facture acquittée immédiatement après la prestation.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

- ! **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.**

- ✓ **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

- ! **L'aide pour le coiffeur est plafonnée à 40 € dans la limite de 80 % de la dépense et limitée à 4 fois par an.**

Restrictions

- ! **Forfait pour l'aide au coiffeur.**

- ✓ A posteriori une facture acquittée devra être fournie par le bénéficiaire.

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis du prestataire ou du vendeur,
- ✓ RIB et n° SIRET du prestataire ou du magasin,
- ✓ Après la prestation coiffure, fournir la facture acquittée.

Soutien psychologique

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour les frais de consultation auprès d'un praticien privé pour un soutien psychologique quand cela est rendu nécessaire dans le cadre d'actions d'insertion sociale ou professionnelle en préparation à la réalisation d'une étape ultérieure imminente.

❗ **L'aide est versée directement au psychologue praticien.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

❗ **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.**

🔍 **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

Restrictions

- ✓ **L'avis du psychologue du Service Insertion et Solutions d'Emploi devra être requis au préalable de la demande.**
- ✓ Le recours au service public de soins doit être privilégié (sinon, avis du psychologue).
- ✓ La prise en charge ne pourra excéder 10 séances.

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Avis écrit du psychologue du Service Insertion et Solutions d'Emploi,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis du praticien,
- ✓ RIB du praticien,
- ✓ Paiement sur facture des séances effectivement réalisées.

Appareillage dentaire, optique, auditif

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour les frais d'appareillage dentaire, optique ou auditif avec l'objectif de permettre une meilleure insertion sociale ou professionnelle en préparation à une étape ultérieure imminente.



L'aide est versée directement au praticien

Restrictions

- ✓ L'appareillage doit être prescrit par un praticien de santé.
- ✓ En subsidiarité de la couverture maladie CMU, CMU-C et après avoir sollicité la commission d'action sociale de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € tous les deux ans.



Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire.
(montant à préciser dans la demande)

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Décision de la commission d'action sociale de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- ✓ Devis du prestataire ou du fournisseur, réalisé suite à la prescription du praticien de santé, faisant apparaître la part de la mutuelle,
- ✓ RIB et n° SIRET du professionnel réalisant la prestation

Frais de déplacement

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour les frais de déplacement :
 - liés aux démarches d'insertion relatives à la santé, à la participation à une formation inscrite dans le Programme Régional de Formation (PRF), ou à une action collective initiée par les acteurs du dispositif RSA, ou encore à un entretien d'embauche,
 - relatifs à un premier mois de formation professionnelle ou d'emploi, renouvelable une fois dans l'attente du premier salaire ou d'une indemnisation.

 **La demande est à faire préalablement au déplacement.**

- ✓ Il existe deux modalités :
 - Le remboursement sur décompte de frais conformément au barème de remboursement pour l'utilisation d'un véhicule automobile de 5 cv et moins, tranche 0 à 2 000 km (0,25 €/km)
 - le remboursement sur production d'un titre de transport, après entente au vu d'un devis d'une société de transport.

 **L'aide est versée directement au bénéficiaire.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.**

 **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

Restrictions

- ✓ Les transports en commun doivent être privilégiés (ferroviaires et routiers).
- ✓ Les aides de droit commun doivent être sollicitées prioritairement.

Documents à fournir



- ✓ **Préalablement** :
 - Rapport argumentaire élaboré par le référent RSA, ou le correspondant social,
 - Convocation / contrat de travail.
- ✓ **Au moment du paiement** :
 - Justificatif de présence sur le lieu de déplacement,
 - Imprimé de décompte de frais de transport complété et signé par le bénéficiaire et le référent ou le responsable de l'action,
 - Copie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule
 - Copie du permis de conduire du bénéficiaire,
 - Titres de transport, billet de train ou de bus, abonnement,
 - RIB du bénéficiaire.

Assurance véhicule

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour l'aide au paiement de la cotisation d'assurance véhicule.

L'aide est évaluée uniquement sur la cotisation d'assurance véhicule excluant toute autre prestation.

 **L'aide est versée directement à l'assureur.**

Restrictions

 **A concurrence de 50 % de la cotisation annuelle, soit un semestre maximum de cotisation.**

 **Il ne doit pas exister de dette d'assurance.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.**

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Appel à cotisation de l'assureur, au nom du bénéficiaire, mentionnant les périodes couvertes par le contrat,
- ✓ Copie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule concerné,
- ✓ Copie du permis de conduire du bénéficiaire,
- ✓ RIB de l'assureur.

Réparations de véhicule

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour l'aide au paiement de réparations de véhicule.

 **L'aide est versée directement au professionnel réparateur.**

Restrictions

Le véhicule doit appartenir au foyer bénéficiaire et être assuré.

-  Le contrôle technique et l'entretien périodique du véhicule sont exclus du champ des aides financières individuelles à l'insertion.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.**

 **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis du garage au nom du bénéficiaire,
- ✓ Copie recto-verso du certificat d'immatriculation du véhicule concerné,
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance en cours,
- ✓ Copie du permis de conduire du bénéficiaire,
- ✓ RIB du professionnel réparateur.

Location de véhicule

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide à la location de véhicule **sur présentation d'un contrat de travail ou d'une attestation d'entrée en formation.**



L'aide est versée directement au loueur.

Restrictions



Aide limitée au premier mois de travail ou de formation.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.



Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Copie du contrat de travail ou de l'attestation d'entrée en formation,
- ✓ Devis du loueur,
- ✓ RIB du loueur.

Achat d'une bicyclette et d'un casque

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide à l'achat de bicyclette quand le parcours d'insertion nécessite de posséder un moyen de transport autonome.

! L'aide est versée directement au vendeur.

Restrictions



Montant plafonné à 150 € et non renouvelable

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le plafond de l'aide est fixé forfaitairement à 150 €.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois.



Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Devis du vendeur si professionnel,
- ✓ Attestation sur l'honneur mentionnant le prix de vente si particulier,
- ✓ RIB du vendeur.

Achat d'un véhicule motorisé 2 ou 4 roues

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide à l'achat d'un véhicule motorisé 2 ou 4 roues quand le parcours d'insertion nécessite de posséder un moyen de transport autonome.



L'aide est versée directement au vendeur.

Restrictions

- ✓ En complément d'autres financements, notamment d'un microcrédit social

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le montant de l'aide ne peut excéder 500 €.
L'aide ne peut être renouvelée.



Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Copie du permis de conduire du bénéficiaire (AM, A, B),
- ✓ Devis du vendeur si professionnel,
- ✓ Attestation sur l'honneur mentionnant le prix de vente si particulier
- ✓ Copie recto-verso du certificat d'immatriculation et du contrôle technique (le véhicule doit être en conformité),
- ✓ RIB du vendeur
- ✓ Plan de financement du reste à payer.

Hébergement en cas de double résidence

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide à l'hébergement dans le cas où le bénéficiaire est contraint par la reprise d'un emploi ou d'une formation à devoir se loger temporairement dans un lieu éloigné de sa résidence habituelle.

 **L'aide est versée directement au bailleur.**

Restrictions

- ✓ Seulement à l'occasion de la reprise d'un emploi ou d'une formation.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.**

 **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Copie du contrat de travail ou de l'attestation d'entrée en formation (ou convocation),
- ✓ Devis du bailleur,
- ✓ RIB du bailleur.

Equipements professionnels de la personne

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide à l'équipement professionnel dans le cas où le bénéficiaire est contraint par une formation ou la reprise d'un emploi de posséder **un équipement spécifique pour l'exercice de son travail (vêtements de travail et/ou petit équipement professionnel de la personne)**.

 **L'aide est versée directement au fournisseur.**

Restrictions

- ✓ Seulement à l'occasion d'une formation ou de la reprise d'un emploi.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.**

 **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ CV du bénéficiaire,
- ✓ Copie du contrat de travail ou de l'attestation d'entrée en formation,
- ✓ Justificatifs de l'organisme de formation,
- ✓ Devis du fournisseur,
- ✓ RIB du fournisseur.

Soutien à la création ou à la reprise d'entreprise

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide à la création - reprise d'entreprise. Cette aide est destinée aux bénéficiaires travailleurs indépendants. Elle vise uniquement le **financement d'outils de promotion** de leur activité.



L'aide est versée directement au fournisseur.

Restrictions

- ✓ L'activité de travailleur indépendant doit être déclarée auprès de l'organisme payeur (CAF ou MSA).
- ✓ Cette aide ne peut s'appliquer pour la prise en charge de formalités administratives obligatoires.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.



Le montant de l'aide ne peut excéder 500 € par année civile.



Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ Copie de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM),
- ✓ Attestation URSSAF des cotisations à jour,
- ✓ Devis du prestataire,
- ✓ RIB du prestataire.

Inscription à un concours

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide au financement d'inscription à un concours ou un examen permettant la réalisation du projet validé dans le CER ou le PPAE.
- ✓ La demande est à adresser au moins deux mois avant le concours ou l'examen.

 **L'aide est versée prioritairement à l'organisme responsable du concours.**

Restrictions

 **Montant limité à 150 €.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle facultative à l'insertion.

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 150 €. L'aide ne peut être renouvelée pour la présentation à un même concours ou examen.**

 **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ CV du bénéficiaire,
- ✓ Justificatifs des pré-requis du bénéficiaire,
- ✓ Devis de l'organisme organisateur, mentionnant l'objectif, le contenu, la durée, la ou les dates des épreuves,
- ✓ RIB de l'organisme.

Formation au permis de conduire catégorie B (code et/ou conduite)

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide au financement du permis de conduire, quand le parcours d'insertion **notamment pour un emploi** nécessite de posséder le permis de conduire.

 **L'aide est à formuler en 2 temps :**

- préparation à l'examen théorique général (ETG - code)
- apprentissage de la pratique (conduite) après obtention du code. Le choix se fera au vu de 3 devis

 **L'aide est versée directement à l'auto-école après conclusion d'un marché public individuel.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle à la formation mobilité

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 1 200 €.**

 **Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).**

 **Délai :** l'aide accordée a une durée limitée pendant laquelle le bénéficiaire doit se mobiliser pour réaliser l'apprentissage :

- Code : 6 mois
- Conduite : 12 mois

Ces délais courent à compter de la notification de l'accord.

Au-delà de ces délais (et sauf motifs légitimes dûment argumentés), l'aide et le marché correspondant seront annulés.

Restrictions

 **L'évaluation de départ (obligatoire) reste à la charge du bénéficiaire**

 **L'aide n'est pas renouvelable**
En cas de résiliation d'un marché précédent du fait du bénéficiaire une nouvelle aide ne peut être attribuée.

 **Elle ne peut être sollicitée suite à une annulation de permis.**

 **Forfait 1 200 € pour l'ensemble des deux épreuves (code et conduite).**

 **Une fois l'aide accordée (date du courrier de notification) le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois pour prendre contact avec l'auto-école afin de démarrer son apprentissage.**

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ CV du bénéficiaire,
- ✓ Devis de **3** auto-écoles distinguant l'ETG de la pratique,
- ✓ Copie du justificatif d'obtention du code pour la conduite,
- ✓ Relevé des heures et des paiements effectués,
- ✓ RIB de l'auto-école.

Réentraînement à la conduite

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide au financement de cours de réentraînement à la conduite automobile, pour un bénéficiaire possédant le permis B et n'ayant pas conduit depuis longtemps et si le parcours d'insertion notamment pour un emploi nécessite l'utilisation d'un véhicule dont la conduite exige le permis B.

! L'aide est versée directement à l'auto-école après conclusion d'un marché public individuel.

Restrictions

! L'aide est limitée au financement de 5 heures maximum de cours de conduite, soit un montant de 200 €.

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle à la formation mobilité.

! Le montant de l'aide est plafonné au coût de 5 heures de cours de conduite dans la limite de 200 €.

✓ Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (montant à préciser dans la demande).

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ CV du bénéficiaire,
- ✓ Copie du permis de conduire,
- ✓ Devis de l'auto-école,
- ✓ RIB de l'auto-école.

Formation professionnelle

Modalités d'attribution

Bénéficiaire du RSA remplissant les conditions énoncées dans les principes généraux (dans le périmètre des droits et devoirs, avec un CER ou un PPAE en cours de validité selon le type de référent).

- ✓ Une demande d'aide à l'insertion peut être formulée pour une aide au financement de formation diplômante, qualifiante ou professionnalisante quand le parcours d'insertion, notamment pour un emploi, nécessite de posséder le diplôme, la qualification ou le titre professionnel convoité.

Les formations rendues obligatoires par la législation pour l'exercice de certaines activités peuvent également faire l'objet d'une demande d'aide.

 **La demande est à adresser deux mois avant le début de la formation.**

 **L'aide est versée directement à l'organisme de formation après conclusion d'un marché public individuel.**

Forme et montant de l'aide

Type de l'aide : Aide individuelle à la formation professionnelle.

 **Le montant de l'aide ne peut excéder 1 830 €.**
Cette aide ne peut être renouvelée pour la préparation à un même titre.

 Une participation minimum de 10 % du montant des frais restera à charge du bénéficiaire (*montant à préciser dans la demande*).

Restrictions

-  **Les formations à distance (par correspondance) sont exclues.**
-  **L'aide ne peut être attribuée que pour les formations agréées :**
 - inscrites au Plan Régional de Formation
 - homologuées, débouchant sur un diplôme ou un titre professionnel reconnu
 - rendues obligatoires par la législation.
-  **Un ou des cofinancements doivent être recherchés et mobilisés chaque fois que c'est possible.**

Documents à fournir



- ✓ Imprimé unique de demande d'aide financière complété et signé par le référent et le responsable de service concerné,
- ✓ Rapport élaboré par le référent RSA,
- ✓ Demande du bénéficiaire sur document CNIL,
- ✓ CV du bénéficiaire,
- ✓ Justificatifs des pré-requis du bénéficiaire,
- ✓ Devis de l'organisme de formation, mentionnant le contenu, la durée, les dates de début et de fin de la formation
- ✓ Plan de financement
- ✓ RIB de l'organisme de formation.



Conseil départemental de Loir-et-Cher – Hôtel du Département
Place de la République – 41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41 – Fax : 02 54 58 42 13
www.le-loir-et-cher.fr